

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
CARNAVAL**

**Chemin des Clos, Boulevard Georges Loiseleur,
Rue Daniel Potrel, Rue du Général de Gaulle, Rue du Port
Le 26 février 2025 de 14 heures à 16 heures 30**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Considérant la demande par Madame Virginie PAUTONNIER, 4ème Adjoint au Maire délégué à la culture, aux fêtes et à l'animation, d'organiser un défilé de carnaval dans les rues de la ville suivi du **Caramentran** derrière le terrain de basket, parc de la Martinière, le 26 février 2025 entre 14 heures et 16 heures 30 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le parcours du défilé, afin que celui-ci se déroule en toute sécurité ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Virginie PAUTONNIER et ses collaborateurs sont autorisés à organiser un défilé pour le carnaval suivi du **Caramentran** parc de la Martinière, le 26 février 2025, de 14 heures à 16 heures 30, dans les rues de la ville de Vaux-sur-Seine.

Article 2 :

La circulation sera strictement interdite ponctuellement au fur et à mesure de l'avancement du cortège, suivant l'itinéraire détaillé supra et dont le départ sera donné au parc de la Martinière. L'itinéraire emprunté sera le suivant :

- Boulevard Georges Loiseleur
- Rue Daniel Potrel
- Rue du Général de Gaulle
- Rue du Port
- Chemin des Clos
- Parc de la Martinière

Article 3 :

La surveillance du périmètre autour du carnaval des enfants sera assurée par les agents de Police Municipale, les organisateurs et les parents des enfants présents.

Article 4 :

La circulation sera réglementée dans l'agglomération par la Police Municipale, au fur et à mesure de l'avancée du carnaval des enfants, de 14 heures à 16 heures 30.

Article 5 :

Les organisateurs sont autorisés à brûler leur structure, « Vasque Olympique » derrière le terrain de basket, parc de la Martinière.

Cet emplacement sera protégé par des barrières.

En cas de vent excessif et en concertation avec l'organisation, l'embrasement du feu sera « annulé » pour raisons de sécurité.

Article 6 :

Les enfants auront l'obligation d'emprunter le trottoir rue du Général de Gaulle sur la portion comprise entre la rue Georges Romefort et rue du Port.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame Virginie PAUTONNIER, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 03 février 2025



Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD